

**ARRETE TEMPORAIRE N°20221219A1**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation**  
**Place St Laurent à ORSONNETTE**  
**sur le territoire de la commune de NONETTE-ORSONNETTE**

-----

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NONETTE-ORSONNETTE**

- VU les lois N°82-213 du 2 Mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et N° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
- VU le décret N°86-476 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6 ;
- VU Les articles L.331-1 à L. 331-3 relatifs à la gestion de la voirie communale,
- VU l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son Livre I- 8ème partie/signalisation temporaire ;
- **Considérant la demande d'arrêté de police de circulation présentée par la SAS Louis GENESTE – dont le siège social est 30, rue Guttemberg 63100 CLERMONT-FERRAND – pour permettre des travaux de restauration de l'église Ste Madeleine.**
- **Considérant que ces travaux localisés place St Laurent à ORSONNETTE auront une durée d'intervention allant du 03 au 20 janvier 2023.**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre des travaux de restauration de l'église Ste Madeleine la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place St Laurent à ORSONNETTE entre l'église et la parcelle cadastrée section ZA n°1293 (cf plan joint)

**ARTICLE 2** : Cette mesure prendra effet du 03 au 20 janvier 2023.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par celle-ci.  
Les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 4** : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5** : Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou autre faute commise.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de NONETTE-ORSONNETTE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par le demandeur

**ARTICLE 8** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GERMAIN-LEMBRON,  
M. le Maire de la commune de NONETTE-ORSONNETTE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NONETTE-ORSONNETTE, le 19 décembre 2022  
Le Maire,  
Pierre RAVEL



Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
NONETTE-ORSONNETTE

Section : A  
Feuille : 266 A 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 19/12/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT FERRAND  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 zone interdite à la  
circulation et au stationnement

